



Brest, le 15 juin 2022.
N° 2022/111

ARRÊTÉ

Portant modification de l'arrêté n° 2021/105 du 18 juin 2021 modifié du préfet Maritime de l'Atlantique réglementant les activités subaquatiques de loisir à l'occasion des travaux d'extension du port de La Turballe.

Le préfet Maritime de l'Atlantique,

Vu le code des transports, notamment son article L 5242-2 ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment le livre VII, titres 3 et 4 ;

Vu l'article L2213-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 77-733 du 06 juillet 1977 modifié portant publication de la convention sur le règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu l'arrêté n° 2018/090 du 28 juin 2018 modifié du préfet Maritime de l'Atlantique réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral de l'Atlantique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger la durée de réglementation des activités subaquatiques à l'occasion des travaux d'extension du port de La Turballe ;

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2021/105 du 18 juin 2021 modifié réglementant les activités subaquatiques de loisir à l'occasion des travaux d'extension du port de La Turballe est remplacé par les dispositions suivantes à compter de la date de signature du présent arrêté :

« Article 1^{er}

Dans le cadre des travaux d'extension du port de la Turballe, une zone réglementée est créée à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'au 22 juillet 2022, puis du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2022. Cette zone se situe dans les eaux maritimes se trouvant entre les limites administratives du port de La Turballe et une ligne joignant les points dont les coordonnées (WGS 84 DMD) sont :

- *47°21.14'N – 002°31.16'W ;*
- *47°20.96'N – 002°31.40'W ;*
- *47°20.69'N – 002°31.47'W ;*
- *47°20.51'N – 002°31.34'W ;*
- *47°20.38'N – 002°31.20'W ;*
- *47°20.18'N – 002°30.94'W ;*
- *47°20.19'N – 002°30.63'W ;*
- *47°20.30'N – 002°30.40'W. »*

Article 2

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique (<https://www.premar-atlantique.gouv.fr/arretes>).

Pour le préfet Maritime de l'Atlantique et par délégation,
l'administrateur général de 2^e classe des affaires maritimes
Jean-Michel Chevalier
adjoint au préfet Maritime chargé de l'action de l'État en mer,

Original signé